

**Réponses formulées conjointement
par le Normandy Memorial Trust et par la Commune
le 21 février 2019**

CONTRE

3.1 - Intérêt général du projet

Plusieurs personnes ont contesté l'intérêt général du projet. Toutefois, il semble que le caractère d'intérêt général soit soutenu par l'État.

Question 1.1 - Pouvez-vous rappeler les principaux éléments qui ont conduit la commune à considérer le projet de mémorial d'intérêt général ?

Réponse pour la Commune :

Les arguments développés pour souligner l'intérêt général de l'opération projetée sont de plusieurs ordres. Cette opération présente un intérêt :

- **sur le plan symbolique et identitaire**, avec l'importance de la mémoire collective dans la construction des peuples et de leur identité,
- **sur le plan patrimonial**, le projet concourant à mettre en valeur le patrimoine local en lien avec la démarche de classement UNESCO des Plages du Débarquement,
- **sur le plan économique**, le projet visant à renforcer l'offre autour du tourisme de mémoire dans la région, un des piliers du tourisme normand dont le poids dans l'économie régionale est aujourd'hui considérable,
- **sur le plan de l'aménagement du territoire**, le projet permettant de relier les plages du débarquement à l'arrière-pays ; l'articulation entre le littoral et le secteur rétro-littoral constituant une préoccupation du SCoT du Bessin depuis son origine, mais également de l'Etat.

3.2 - Trop de lieux de mémoire en Normandie et le mémorial vient trop tard

De nombreux détracteurs du projet ont fait remarquer qu'il y a déjà de nombreux lieux de mémoire concernant le Débarquement et la bataille de Normandie. Selon eux, ce projet arriverait trop tardivement.

Question 2.1 - Que peuvent répondre la commune et NMT à ceux qui pensent que ce nouveau mémorial fait doublon et/ou vient trop tard ?

Réponse NMT :

Le 6 juin 1944 a marqué le début de la fin de l'occupation nazi en Europe ; plus de 156000 soldats alliés ont participé aux débarquements, dont 61715 étaient britanniques (ou sous commandement britannique).

Alors que les Canadiens, les Américains et même les Allemands ont leurs monuments nationaux où ils se réunissent pour commémorer leurs morts, la Grande-Bretagne n'en a pas.

Les derniers vétérans du Débarquement vieillissent rapidement et c'est la dernière chance d'ériger ce mémorial à leur intention. Nous travaillons avec eux depuis le début de ce projet et ils ont voté massivement en faveur du site de Ver-sur-Mer.

Ver-sur-Mer se trouve au milieu des cinq plages du Débarquement et sa position au-dessus de « Gold Beach » en fait l'endroit idéal pour commémorer tous les Britanniques qui souhaitent réfléchir aux sacrifices consentis au cours de la bataille de Normandie. Sa proximité avec la batterie Mont Fleury, lieu où le CSM Stan Hollis a commencé les engagements lui ont valu d'être l'unique attribué "Croix de Victoria" après le jour-J, et le panorama sur l'ancien port « Mulberry » à Arromanches renforce encore les raisons d'ériger ce monument à cette époque et à cet endroit.

En résumé, les points forts de Ver sur Mer sont :

- *Sa situation au centre des plages du Débarquement*
- *Un historique des visites des Vétérans de venir commémorer le Jour-J*
- *Un site choisi par les anciens combattants (voir aussi la réponse à 3.26)*

3.3 - Opposition à l'évolution du PLU et du PADD

Les personnes qui s'opposent à l'évolution du PLU et du PADD sont parfaitement conscientes que c'est un moyen de bloquer le projet. Les arguments avancés sont que les engagements actuels du document d'urbanisme ne sont pas respectés : atteintes aux espaces naturels (secteur Nm) et étalement de l'urbanisation (secteur Um). La mise en conformité proposée serait en contradiction avec les orientations du SCOT.

Question 3.1 - La commune peut-elle rappeler les principaux éléments qui, selon elle, montrent que l'évolution de son document d'urbanisme n'est pas contradictoire avec les orientations actuelles de son PADD et avec les orientations du SCOT ?

Réponse pour la Commune :

L'un des principes fondamentaux de la procédure de déclaration de projet est justement d'autoriser une adaptation des orientations du PADD, seule procédure (avec la révision générale des PLU) à même de rendre possible cette modification.

En outre, au vu du dimensionnement et des caractéristiques du projet, il est quelque peu spéculatif d'affirmer que celui-ci porte atteinte aux espaces naturels, s'agissant aujourd'hui d'un terrain cultivé cohabitant avec une ancienne décharge enterrée. De même, parler d'étalement urbain, à propos de terrains déjà urbanisés ou à urbaniser (U, 1AUt) et affirmer que là encore, le projet initial n'est pas respecté, est quelque peu confus.

Enfin, pour ce qui a trait à d'éventuelles contradictions entre le projet et le SCoT, il est important de rappeler ici que les PLU se doivent d'être compatibles avec les orientations de ce document ; cette compatibilité se mesurant globalement comme le développe largement le rapport de présentation.

Rappelons ici que l'emprise du projet ne représente qu'1,6% environ de la surface totale de l'Espace Naturel Remarquable identifié par le SCoT et que pour cette raison, l'argument visant à souligner une incohérence entre le projet et le SCoT ne saurait être retenu comme exact, à la fois en droit et dans les faits.

3.4 - Taille du projet

De nombreuses personnes ont estimé que le futur mémorial avait une trop grande importance architecturale, en particulier vis-à-vis de la taille de la commune.

Question 4.1 - Quels sont les avis de la commune et de NMT en ce qui concerne la taille du futur mémorial ? Un projet plus modeste aurait-il eu une meilleure acceptabilité de la part de la population ?

Réponse de NMT

Ce projet a beaucoup évolué depuis les premières esquisses, il y a deux ans et demi.

Les premiers plans prévoyaient le Mémorial et son parking sur la partie ouest du site actuel. Cependant, des contraintes environnementales (zone de protection des Verbosbes, site classé, accès direct sur la RD) ont rendu cette version du projet irréalisable.

Dans sa forme actuelle, le mémorial a été conçu pour se conformer aux exigences exprimées par les services de l'État que les réglementations environnementales strictes soient suivies à la lettre tout en commémorant les 22.442 combattants qui sont mort lors de la bataille de Normandie et en créant un monument d'importance national.

Le dimensionnement du monument a été précisément conçu pour que les 160 colonnes de la pergola soient couvertes de noms. La cour de mémorial offre une toile de fond à la mer avec l'espace pour des gravures importantes et il est moins grand que le monument existant à Bayeux.

Le mémorial se trouve à presque 1000m du centre urbanisé de Ver-sur-Mer.

Seulement 2% du site ouest sera imperméabilisé; les 98% restant seront paysagés avec des pelouses, des arbres et des champs de fleurs sauvages. Cela créera un espace naturel et contemplatif pour les riverains et pour les visiteurs du monument permettant d'apprécier l'importance des évènements qui se sont passés ici.

Réponse de la commune :

Le projet initial a été modifié pour le rendre plus compact et plus aéré afin de répondre au souhait des différentes instances. Il est à noter que l'édifice retenu permettra l'inscription des 22000 noms des combattants morts pour la France.

3.5 - Suppression du terrain de sport et du parking municipal

C'est ce point (avec les deux suivants) qui cristallise majoritairement l'opposition au projet. La vente d'un terrain communal est mal acceptée. Les solutions de remplacement proposées (mutualisation avec le stade de Crépon et création d'un nouveau parking public mutualisé avec le mémorial) ne trouvent pas un accueil favorable.

Question 5.1 - Quel est l'avis de la commune en ce qui concerne la suppression du terrain de sport et du parking ?

Réponse de la commune :

Pour le terrain de sports, il ne s'agit pas d'une suppression ; en effet, le terrain de football est transféré dans la commune voisine de Crépon avec l'accord du club de Ver sur Mer et celui des 2 communes.

Pour le parking, il est restitué à l'intérieur du projet au sud en entrant sous la rubrique cc du plan PA 4 du permis d'aménager : « parking partagé avec la commune » de 70 places dont 5 handicapées.

Réponse NMT :

La ville retrouve des installations sportives remises en état et aux normes par le Normandy Memorial Trust à 2km. Le nouveau parking réalisé par le Normandy Memorial Trust prévoit le même nombre de places et sera aussi accessible que le parking actuel.

Question 5.2 - La création d'un nouveau terrain de sport sur la commune pourrait-elle être envisagée dans un délai raisonnable ?

Réponse de la commune :

Oui, dans la mesure du possible et si cela s'avère nécessaire, après maîtrise du foncier indispensable.

Réponse NMT :

Le Normandy Memorial Trust a toujours été conscient de la nécessité d'offrir d'autres installations pour les joueurs de foot de Ver-sur-Mer. C'est pour cela qu'un dialogue a eu lieu avec les Conseils Municipaux de Ver-sur-Mer et de Crépon afin de financer la remise à niveau du stade et du terrain de Crépon ; ces aménagements sont presque finis.

Par ailleurs, le Normandy Memorial Trust a prévu de rendre disponible de l'espace sur l'est du site pour des événements communaux, selon les besoins qui seront exprimés par la Mairie. NMT est également disposé à étudier avec la Mairie la possibilité mettre à disposition de l'espace pour installer des équipements sportifs, si elle le souhaite.

Question 5.3 - L'association sportive ne s'est pas manifestée pendant l'enquête publique. Il serait intéressant d'avoir son point de vue.

Réponse de la commune :

L'association sportive s'est exprimée dans une lettre en date du 8 novembre 2017 qui est jointe en annexe.

Réponse NMT :

Le Normandy Memorial Trust rappelle que l'enquête publique était ouverte pendant 4 semaines et que l'association sportive, si elle le souhaitait, pouvait y participer. Cependant, le club de foot a été consulté au travers de discussions avec la Commune préalablement à l'accord pour la vente.

3.6 - Accès au futur mémorial par la D112

Ce point est très fortement contesté par les opposants au projet qui refusent de voir la circulation induite par le mémorial traverser le cœur de bourg, en période estivale en particulier. Pour les questions, voir les §§ 3.7 et 3.27.

3.7 - Trafic routier généré par le futur mémorial

Avec le stade, c'est le principal motif d'opposition au projet. La population (riverains en particulier) redoute un envahissement par les touristes entraînant une augmentation insupportable du trafic et des nuisances induites (bruit, pollution, embouteillages, accidents...)

Les éléments présents dans le dossier sont incomplets en ce qui concerne les trafics induits par la fréquentation du mémorial. Les comptages départementaux sont présentés sans aucun commentaire et les comptages en période estivales sur la D112 sont absents. La note technique sur les transports, d'Alan Baxter, ne s'appuie pas sur les comptages départementaux car elle est antérieure. La traduction fournie est approximative. Les effectifs de fréquentation avancés font peur.

Question 7.1 - À l'heure actuelle, NMT peut-il affiner ses objectifs de fréquentation (été et hiver) ou présenter plusieurs hypothèses ?

Réponse de NMT :

Le nombre de visiteurs est difficile à quantifier car il dépend de la publicité faite autour du monument et son intérêt en tant que lieu de mémoire. Cependant, les estimations sont effectuées à partir de l'analyse de la fréquentation d'autres sites historiques et touristiques en Normandie et sur les mouvements de visiteurs entre tous ces lieux au cours d'une journée type. Sur une base de 250.000 visiteurs par an, ou 650 par jour, nous avons estimé un flux moyen de 260 véhicules par jour dans les deux directions, soit 40 par heure.

Les statistiques concernant le nombre de visiteurs en Normandie montrent, qu'en période estivale, le nombre peut doubler par rapport à la moyenne et, qu'en basse saison, il est 30% de la moyenne.

Si nous appliquons ces principes au projet, nous prévoyons un flux moyen de véhicules de 520 / jour dans les deux directions avec un maximum de 80 véhicules / heure. En basse saison, il y aura un flux de 80 véhicules par jour dans les deux directions avec un maximum de 12 / heure.

La situation du stationnement à proximité du bourg est également prévue pour encourager les visiteurs du Mémorial à visiter la ville et ses commerçants, ainsi que les autres monuments mémoriaux présents à Ver-sur-Mer.

Nota : les chiffres cités ci-dessus sont les maximums. Les visiteurs en Normandie fréquentent souvent plusieurs sites touristiques et ils mettront le nouveau Mémorial Britannique sur leur itinéraire. À cet égard, nous pouvons conclure qu'une partie de la circulation est déjà prise en compte dans les comptages actuels – en particulier sur la RD 514.

Question 7.2 - L'incidence de la fréquentation touristique sur le trafic routier (D514 et D112) peut-elle faire l'objet d'une nouvelle estimation ? Il serait intéressant d'avoir un pourcentage d'augmentation du trafic sur les axes concernés (été et hiver) par rapport à la situation actuelle et d'apprécier dans quelle mesure cette augmentation est supportable ou non.

Réponse de NMT :

La majorité de la circulation liée au monument est susceptible d'arriver par la RD514 et l'Ave Franklin Roosevelt / Ave Paul Poret. L'Agence Routière Départementale a fait part des nouveaux comptages pris sur la RD514 en juillet 2018 et janvier 2017 (en haute et basse saison), ainsi que des comptages sur l' Ave Franklin Roosevelt / Ave Paul Poret pris en avril 2018.

Sur la RD 514, la circulation moyenne quotidienne est ainsi de 4446 véhicules en juillet et 1532 en janvier. Nous ajoutons environ 520 véhicules par jour en période estivale et 80 en basse saison (*voir réponse 7.1*). Cela représente une augmentation de 11% en période estivale et 5% en basse saison.

Les informations sur Ave Franklin Roosevelt et Ave Paul Poret sont plus limitées car uniquement prises en avril. Toutefois, si nous extrapolons les flux sur la RD514, nous pouvons déduire un flux moyen de véhicules de 1420 en été et 490 en hiver. Si nous ajoutons la circulation liée au monument nous constatons une augmentation de 37% en période estivale et de 16% en basse saison. Cela ne génère pas de conséquence particulière en termes de capacité routière sur Ave Franklin Roosevelt / Ave Paul Poret ; dans le pire des cas, cela représentera un véhicule supplémentaire par minute sur la route, ce qui sera facilement géré.

Le Conseil Départemental a pris en charge un programme d'amélioration de la voirie à Ver-sur-Mer pour accueillir les nouveaux visiteurs. Ce programme comprend l'installation d'une nouvelle signalisation et la mise en place de feux tricolores sur la RD514 ainsi que l'aménagement de l'Ave Franklin Roosevelt afin de mieux s'adapter à la circulation dans les deux sens. En outre, une nouvelle piste cyclable / piétons sera aménagée le long de l'avenue Franklin Roosevelt afin d'encourager des modes de transport doux plus durables. Cette liaison douce rejoindra, à terme, le réseau départemental.

3.8 - Emprise du projet et site classé

Certains opposants dénoncent avec force que l'on puisse empiéter sur un site classé pour installer les structures du mémorial et demander un déclassement ou une dérogation pour quelques hectares.

Question 8.1 - Quels sont les avis de la commune et de NMT concernant la possibilité d'empiéter sur le site classé des marais ? (Concernant la surface concernée, voir § 3.17). Où en est la procédure d'autorisation ?

Réponse de NMT (voir aussi la réponse 3.4) :

Dès le début de ce projet, le Normandy Memorial Trust a pris conscience qu'un site si remarquable nécessitait un projet remarquable pour être autorisé.

Ainsi, le Normandy Memorial Trust a travaillé en collaboration étroite avec les services de l'État pour minimiser tous les impacts négatifs du monument, tout en conservant son caractère unique et son importance.

Afin de minimiser au maximum la construction sur le site classé, le Normandy Memorial Trust a acquis la partie est du site pour y installer le futur centre d'interprétation, restauration, magasin ainsi que toutes les installations nécessaires pour accueillir les visiteurs et entretenir le Mémorial.

Au début des études, le Normandy Memorial Trust avait proposé un projet avec un parking au sud du Mémorial, mais ce n'était pas possible à cause des réglementations

du site classé ne permettant de créer l'accès et du périmètre de captage des Verbosses ne permettant pas de créer la zone de stationnement.

Concernant la procédure, il peut être précisé les éléments suivants :

- après remise du rapport du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal de Ver sur Mer approuvera, après analyse des observations qui seront éventuellement formulées dans l'avis motivé, la mise en compatibilité du PLU.
- A l'issue de cette adoption et des mesures de publicité correspondantes, M. le préfet du Calvados délivrera les arrêtés autorisant les permis d'aménager.
- S'agissant du permis d'aménager ouest impactant le site classé, le projet a été soumis, dans le cadre de l'instruction en cours, à l'avis de la CDNPS (commission départementale de la nature des sites et des paysages) et a reçu un avis favorable. Le permis d'aménager relatif à ce secteur ouest devra, avant que l'arrêté ne soit délivré par M. le Préfet, avoir reçu un avis favorable de M. le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.
- Parallèlement, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sera instruit avant le démarrage des travaux.

3.9 - Consommation de terres agricoles

De nombreuses personnes ont jugé inadmissible de soustraire des terres à la production agricole. Toutefois, selon l'étude d'impact agricole, il semble qu'aucune exploitation ne soit fragilisée par la vente des terres concernées, les surfaces concernées, pour chaque exploitation, étant faibles (voir aussi le § 3.17).

Question 9.1 - La commune a-t-elle des compléments d'information à donner au sujet de la consommation de terres agricoles ?

Réponse de NMT (Voir aussi réponse 3.17)

Le Normandy Mémorial Trust a toujours cherché des moyens de réduire l'impact du Mémorial sur les habitants et exploitants à proximité. Aucune des parcelles situées du côté est n'est une terre agricole et une partie importante à l'ouest correspond à une ancienne carrière devenue une décharge remplie de déchets pollués ; les polluants seront enlevés et le terrain aménagé.

Parmi les différentes démarches, le Normandy Mémorial Trust a soumis un dossier à la CDPNAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). La commission, en sa séance du 04/09/2018, a validé la recherche de compensation mise en œuvre par le NMT en ce compris une participation monétaire. Cependant, Monsieur Henri Le Maître, représentant la Chambre d'Agriculture de Calvados, a ajouté que, compte tenu des sacrifices consentis par ceux qui seront commémorés sur le monument, aucune compensation ne devrait être versée.

Sous un autre aspect, un petit nombre d'exploitants craignaient que leur accès aux champs situés à l'ouest du monument ne soit perturbé. Le Normandy Mémorial Trust a modifié son projet pour préserver le droit d'accès sur le chemin des Roquettes pour ces agriculteurs.

Cas particulier : un maraîcher (M. DELABIE) qui cultivait les parcelles ZA23 et 24, le long de la D514, grâce à un prêt amiable du propriétaire, a déclaré ne plus pouvoir cultiver depuis la vente du terrain à NMT.

Question 9.2 - La commune a-t-elle des informations sur le cas de M. DELABIE ?

Réponse de la commune :

Oui. Un terrain lui a été octroyé par la SAFER et un accord tacite a été obtenu avec un particulier.

Réponse de NMT :

Le Normandy Mémorial Trust est disposé à discuter avec Monsieur Delabie pour identifier des terres pour ses légumes bio.

3.10 - Imperméabilisation / artificialisation des sols

Plusieurs personnes ont dénoncé que le mémorial allait imperméabiliser et artificialiser des surfaces importantes. Pour répondre à cette préoccupation, NMT est invité à compléter le tableau du § 3.17.

Les surfaces imperméabilisées ne représentent que 2648m² sur le secteur ouest (soit 2% de la surface totale du secteur) et 6312 m² sur le secteur est (soit 12.5% de la surface totale du secteur)

3.11 - Impact négatif sur faune, flore et milieux naturels

De nombreuses personnes prévoient un impact très négatif du mémorial sur les écosystèmes du site.

Question 11.1 - NMT peut-il rappeler les principales mesures envisagées dans le cadre de la démarche ERC pour atténuer l'impact du projet sur les milieux naturels ?

Réponse de NMT :

La partie ouest du projet, où se trouve le Mémorial, n'est pas actuellement un lieu de grande biodiversité (malgré sa classification en tant que site classé).

Le projet élaboré par le Normandy Mémorial Trust transformera des terres agricoles et une ancienne décharge en un paysage comprenant des jardins bien soignés, des bosquets et des champs de fleurs sauvages. Toutes les structures à l'ouest sont les plus basses possible et des matériaux avec des spécifications élevées ont été choisis pour réduire d'avantage l'impact du Mémorial sur l'environnement.

Le Normandy Mémorial Trust prend ses responsabilités environnementales très au sérieux. L'étude de la flore et de la faune et les aménagements du paysage sont conçus pour de minimiser l'empreinte du projet. L'introduction de nouvelles flores créera un milieu de très bonne qualité et constituera un nouveau lien entre les marais et les milieux au sud du monument.

Le dossier de Biotope confirme que les mesures introduites rendront « les impacts résiduels du projet ... comme faibles à très faibles, pour l'ensemble des groupes biologiques. » (p. 3 du fichier « Etude faune flore - section 6. »)

L'étude d'impact a été examinée par le MRAe, qui a formulé un avis favorable avec des suggestions pour améliorer le projet et ses impacts ; le Normandy Mémorial Trust intégrera ces remarques dans la conception de son projet.

3.12 - Consommations d'eau excessives

Quelques personnes s'inquiètent des consommations d'eau entraînées par l'implantation et l'entretien des surfaces végétalisées et les besoins en eau potable. Ce point est également soulevé par la MRAe.

Question 12.1 - NMT peut-il rappeler les prévisions de consommation d'eau, les mesures envisagées pour économiser l'eau (récupération d'eaux pluviales...) ? Les fournisseurs d'eau potable ont-ils donné leur accord ?

Réponse de NMT

L'évaluation de la consommation en eau potable a été faite sur la base d'un scénario tendancielle établi dans le cadre de l'évaluation environnementale produite par Cap Terre pour la consommation humaine ainsi que pour l'arrosage les 5 premières années. Concernant l'arrosage, une étude de Philip Cave Associates a affiné les éléments.

Les besoins estimés en consommation humaine (incluant les sanitaires/douches et le café restaurant) quand la fréquentation annuelle sera la plus élevée sont d'environ 1600m³ par an, soit une moyenne de 4.4 m³ par jour avec des pointes estimées à 10/12 m³ par jour.

Les besoins relatifs à l'arrosage et l'irrigation ont été évalués entre avril et septembre pour les 2 premières années à 963m³ par semaine, pour les 3 années suivantes à 270 m³ par semaine et, à la suite à 187m³. Ces besoins, évolutifs en fonction de la météo, seront couverts, soit à partir du réseau, soit à partir de dispositifs de collecte et de récupération divers.

L'accord des gestionnaires sera joint au dossier qui sera établi au titre de la Loi sur l'Eau.

3.13 - Dénaturation du paysage et obstruction de la vue sur mer

De nombreuses personnes considèrent que le mémorial dénaturera le paysage, en particulier par rapport à l'existant de 1944 qu'il faudrait maintenir. La vue sur la mer depuis le chemin des Roquettes disparaîtra.

Question 13.1 - Quels éléments NMT peut apporter concernant l'intégration paysagère de l'édifice ? (voir aussi § 3.19 pour ceux qui ont un avis contraire).

Réponse de NMT :

La conception du Mémorial a beaucoup évolué au cours de 2,5 dernières années. La version finale met l'accent sur la nature de ce site remarquable : la conception ouverte et légère de la pergola offrira une vue panoramique sur une des plages du Débarquement et les vestiges de l'ancien port à Arrormanches ; des modifications légères des niveaux du terrain naturel contribueront à une amélioration de ce panorama ; dans le même esprit, il faut noter : la situation des arbres a été conçue pour renforcer le caractère du site sans impacter la visibilité des riverains ; des plantations de fleurs sauvages pour encourager la faune locale ; la décontamination d'une décharge polluée.

La vue sur la mer depuis le chemin de Roquettes ne sera pas perdue. Au contraire, le projet donne au public un accès sans précédent au cœur de ce site et autour du monument, avec une vue exceptionnelle vers la mer dans toutes les directions. Ce nouvel accès public sera gratuit et disponible à tous à perpétuité.

Tous ces éléments seront réalisés en présence d'un site classé et de la zone de protection du captage des Verbosces : les réglementations strictes qui s'imposent seront suivies.

Question 13.2 - Le mémorial sera-t-il visible de la D514 et de la plage ?

Réponse de NMT :

Par la pente naturelle du site, seuls les mâts seront visibles depuis la RD514.

Le Mémorial, quant à lui, sera uniquement visible de la plage.

Douze photomontages ont été réalisés et soumis au service de l'État lors de l'élaboration du projet.

3.14 - Visibilité du parc éolien de Courseulles-sur-Mer

Plusieurs personnes, ainsi qu'une association, ont fait remarquer que la vue depuis le mémorial serait dénaturée si le projet de parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer voyait le jour.

Question 14.1 - Quel est le point de vue de NMT sur la présence d'un parc éolien probablement visible depuis le mémorial ?

Réponse de NMT :

Le NMT convient que le parc éolien sera visible du Mémorial. Il a compris que les porteurs du projet sont en contact avec les services de l'État et qu'ils sont conscients du dossier pour UNESCO en cours de développement.

Le NMT s'inquiète de cette proposition et de l'impact négatif d'un parc éolien sur une vue si importante.

3.15 - Absence de retombées économiques

De nombreuses personnes redoutent les nuisances liées à un tourisme de masse sans qu'il n'y ait de retombées économiques pour le commerce et les activités locales. Les voyageurs déposeront les touristes au mémorial et repartiront sans que leurs clients ne visitent le village. Au contraire, restaurant et boutique de la zone de services feront de la concurrence. Le musée *America-Gold Beach* ne recevra pas plus de visiteurs.

Question 15.1 - Quelle analyse la commune fait-elle au sujet des retombées économiques (pour la commune et le voisinage) ?

Réponse de la Commune :

Il n'y aura pas que des bus. Les nombreux visiteurs particuliers généreront des retombées pour les chambres d'hôtes, les gîtes, les commerces, les chambres d'hôtels ou les locations temporaires ; ils mobiliseront les capacités d'accueil à Ver sur Mer et dans diverses communes de l'intercommunalité STM.

Question 15.2 - L'emploi et les entreprises locales tireront-ils avantage de la présence du mémorial ?

Réponse de la Commune :

Oui. Par la création d'emplois directs sur le site et par la répercussion sur les entreprises locales

3.16 - Augmentation des impôts et des dépenses publiques

De nombreuses personnes ont envisagé des charges induites par le projet (aménagement routiers, assainissement, etc.), non prises en charge par NMT, et qui seront à la charge des collectivités, entraînant des augmentations d'impôts.

Question 16.1 - La commune peut-elle donner des éléments d'information sur les dépenses publiques qui seraient induites par le projet et aussi sur les compensations envisagées (bâtiment technique municipal...)?

Réponse de la Commune :

- a) S'agissant de l'assainissement, celui concernant le Mémorial est directement à la charge du NMT. Les travaux engagés à la charge de la commune résultent d'un diagnostic établi avec l'agence de l'Eau.
- b) S'agissant du bâtiment technique, sa réalisation est prise en charge par le NMT : don du terrain nécessaire et participation financière pour la construction à hauteur de 170000€

Le projet de même que l'entretien ultérieur du site n'auront pas d'impact sur le budget communal.

3.17 - Lacunes dans le dossier de projet et les procédures

De très nombreuses erreurs matérielles (réelles ou supposées) ont été relevées par quelques personnes. Il n'est pas possible d'en faire la synthèse ici et le commissaire enquêteur renvoie aux documents déposés par le public.

Les documents du dossier étant nombreux, il est parfois difficile de bien comprendre de quelles surfaces on parle.

Question 17.1 - Afin d'avoir une vision claire des surfaces concernées par le projet, la commune et/ou NMT peuvent-ils compléter le tableau suivant ?

(surfaces en m ²)	OUEST	EST
Emprise totale du projet (sans le local municipal à l'est)	128.040	50.480
Surface totale du secteur Nm	79.820	
Surface du secteur Nm qui intercepte le site classé (au nord du chemin des Roquettes)	50.623	
Surface du secteur Um	 	78.000
Surface agricole effectivement cultivée soustraite par le projet	87.950	0
Emprise totale des bâtiments et installations		15.234
Total surfaces imperméabilisées (y compris voiries imperméables)	2.648	6.312

Remarque du commissaire enquêteur à propos du projet de règlement écrit de PLU : Le règlement écrit est opposable, il convient donc qu'il ne comporte pas d'ambiguïtés. Le commissaire enquêteur a relevé quelques imprécisions dans le rapport de présentation du PLU entre les pages 51 à 57. Il se rapprochera du bureau d'études Émergences pour lui en faire part.

Réponse pour la Commune :

Les corrections sont apportées dans le rapport de présentation qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Il n'est notamment plus fait référence au secteur Umm qui avait envisagé au démarrage de la procédure dans le rapport de présentation, la mise en compatibilité du PLU se traduisant finalement par la création de deux secteurs : le secteur Um et le secteur Nm. De même, et ce afin de faciliter la lecture et la compréhension du dossier, le terme « secteur » pour désigner le secteur Um et le secteur Nm est dorénavant systématiquement utilisé et préféré à celui de « zone » mentionné par erreur en certains endroits du rapport de présentation soumis à enquête publique.

Enfin, poste d'observation est transformé en postes d'observation (dans le rapport de présentation et le règlement) et le terme « mémorial » (« stèle mémorial », « site mémorial ») est supprimé et remplacé par « stèle » et « site du mémorial ».

POUR

3.18 - Devoir de mémoire

Pour de très nombreuses personnes, cet argument suffit à lui seul pour justifier le projet (pas de question).

3.19 - Mise en valeur d'un site assez banal

En opposition avec les arguments développés au § 3.13, certaines personnes considèrent que le mémorial, grâce à son architecture soignée et aux aménagements paysagers, dans le respect de l'environnement, valorisera un site au paysage assez banal (pas de question).

Observation du NMT :

Le Normandy Mémorial Trust est d'accord : cet endroit remarquable, avec son panorama sur « Gold Beach » et l'importance des événements qui se sont déroulés ici, sera valorisé par le monument proposé.

La conception attire l'attention sur les aspects les plus exceptionnels (la vue sur la plage ; la vue vers Arromanches) et offre aux visiteurs une nouvelle façon d'interpréter l'histoire du Jour-J.

L'aménagement paysager et la plantation des arbres créeront un milieu riche pour les animaux, oiseaux et insectes qui ajouteront une valeur environnementale à la signification historique et commémorative du site.

3.20 - Création d'un espace de calme et de sécurité

Le mémorial va créer un vaste espace propice au recueillement et aussi à la promenade familiale et à la détente. Il sera un espace vert à la disposition de la population locale (pas de question).

Observation du NMT :

Le Normandy Mémorial Trust rappelle que 98% du site ouest ne sera pas imperméabilisé. La nature ouverte du Mémorial et les grands espaces verts offrent aux visiteurs un lieu de réflexion sur la gravité des événements qui se sont déroulés autour de Ver-sur-Mer.

Du côté est, le Normandy Mémorial Trust sera heureux de partager les espaces verts avec les Vérois, par exemple pour des fêtes scolaires ou pour célébrer le 14 juillet. Le Normandy Mémorial Trust travaillera avec le conseil municipal et avec le comité local (évoqué plus bas) pour identifier les activités qui seront les meilleures sur le site et comment les accueillir.

3.21 - Emplacement historique

D'assez nombreuses personnes considèrent que le site est bien choisi car il est le lieu même où les événements tragiques et décisifs que l'on veut commémorer se sont déroulés. Un lieu de mémoire perd une partie de son sens s'il n'est pas localisé à l'endroit des faits (pas de question).

3.22 - Vue sur le port *Mulberry*

La possibilité de voir le port artificiel d'Arromanches depuis le mémorial est un atout.

Question 22.1 - Quelles dispositions NMT a-t-il prises pour valoriser la vue sur Arromanches ?

Réponse de NMT :

La principale raison pour laquelle les anciens combattants ont choisi Ver-sur-Mer était liée aux panoramas sur « Gold Beach » et vers Arromanches à l'ouest.

Actuellement, un visiteur du site du futur Mémorial constate que la vue vers Arromanches est bloquée par des arbustes et de la végétation qui poussent sur le site de l'ancienne décharge. Le Normandy Mémorial Trust va décontaminer les déchets, enlever les plantes et arbustes et rehausser le niveau du sol pour améliorer la vue vers ces panoramas.

La plantation des arbres sur le site a également été conçue pour éviter de bloquer les vues des riverains sur la mer et vers Arromanches.

3.23 - Fréquentation et nuisances surestimées

La fréquentation (et donc les nuisances induites) pourrait diminuer avec le temps.

Question 23.1 - Quel est le point de vue de NMT sur une possible érosion de la fréquentation du site avec le temps (voir aussi § 3.7) ?

Réponse de NMT :

Le NMT prévoit que, dans les premières années, le Mémorial sera bien fréquenté ; il ne sera pas surprenant de voir légère réduction en visiteurs après un certain temps.

Les commémorations importantes, tous les cinq ans, entraîneront probablement des hauts et des bas cycliques, mais l'importance du Jour-J et la bataille de Normandie pour de nombreuses familles, écoliers et autres visiteurs nous incite à penser que le Mémorial restera bien fréquenté à l'avenir.

3.24 - Retombées économiques

Contrairement aux détracteurs du projet (voir § 3.15) de nombreuses personnes considèrent que le mémorial aura des retombées économiques sur la commune et sa périphérie.

Question 24.1 - Les retombées économiques ne seront peut-être pas automatiques. Quelles actions la commune envisage-t-elle (en lien avec les communes voisines, la CDC, le Département, les offices du tourisme, etc.) pour favoriser les retombées sur l'économie locale et l'emploi ?

Réponse de la Commune :

Pour traiter ces sujets mais également d'autres aspects tels que, par exemple, la circulation, la mise à disposition du site pour des manifestations, la Commune s'engage à mettre en place un comité local de suivi du projet, selon des modalités qu'elle définira ultérieurement, dès le 2^{ème} semestre 2019.

Réponse de NMT :

Le Normandy Mémorial Trust est désireux de travailler avec toutes les parties prenantes pour veiller à ce que les commerçants de Ver sur Mer et des communes voisines puissent bénéficier des retombées économiques qu'un certain nombre de touristes apporteront. D'ores et déjà, le Normandy Mémorial Trust a discuté du projet avec un grand nombre d'organisations, notamment avec la Communauté de Communes Seules Terre et Mer qui dispose de la compétence en matière de stratégie touristique des 35 communes membres.

Le Normandy Mémorial Trust s'engage à intégrer un comité local géré par le conseil municipal auquel il participera activement afin d'intégrer le Mémorial dans les stratégies locales à court, moyen et long terme.

Le site web du Normandy Mémorial Trust constituera le point de départ de nombreux visiteurs souhaitant visiter le Mémorial et nous pourrions les diriger vers le bourg de Ver sur Mer et les communes voisines pour séjourner et voir d'autres sites touristiques à proximité. Toutes les autres suggestions et idées seront favorablement acceptées, notamment provenant du comité local évoqué ci-dessus.

3.25 - Financement britannique

Le projet bénéficiant d'un financement britannique, il aura peu d'incidence sur les dépenses publiques de la France (voir aussi § 3.16).

Réponse du NMT

Le Normandy Mémorial Trust a reçu £20 millions du fonds d'amende LIBOR du gouvernement britannique pour couvrir les coûts du Mémorial.

Cette contribution implique que le Normandy Mémorial Trust mette en place une collecte de fonds pour compléter le financement du monument. Cette campagne est lancée et le Normandy Mémorial Trust cherche encore £9 millions.

Tous les travaux à l'intérieur du terrain acquis par le Normandy Mémorial Trust sont à la seule charge de celui-ci.

En complément de l'acquisition des terrains et les coûts d'aménagement et de construction, le Normandy Mémorial Trust finance l'aménagement du stade de Crépon (afin

de remplacer les installations de Ver-sur-Mer) ainsi que le remplacement du local technique communal (atelier municipal).

Étant donné la source de financement – des fonds gouvernementaux et un vaste soutien public – Le Normandy Mémorial Trust ne peut pas dépenser plus de fonds sur des aménagements hors du Mémorial.

CONTREPROPOSITIONS

3.26 - Implantation du mémorial ailleurs

De nombreuses personnes proposent de créer un lieu de mémoire en l'honneur des 22 500 victimes sous commandement britannique sur d'autres sites.

Question 26.1 - Quel est le point de vue de NMT sur la proposition de créer un lieu de mémoire sur un autre site ?

Réponse de NMT :

Le site à Ver-sur-Mer a été choisi après une recherche exhaustive du site idéal pour ce monument d'importance nationale.

Les forces britanniques, qui comprenaient également plus de 20 autres nationalités, ont atterri sur « Gold Beach » à Ver-sur-Mer. C'est ici que le CSM Stan Hollis a commencé les engagements qui lui a valu la seule « Victoria Cross » attribué après le Jour-J en éliminant la batterie Mont Fleury, juste à côté du Mémorial. Dans les jours et semaines qui ont suivi, Ver-sur-Mer et la côte vers Arromanches (visible depuis le site) étaient un bourdonnement d'activités.

Nous avons demandé aux anciens combattants de choisir entre deux sites : à Ver-sur-Mer surplombant « Gold Beach » ou à Colleville-Montgomery à l'intérieur de « Sword Beach ». Ils ont choisi à 88 % Ver-sur-Mer.

Le choix de localiser le Mémorial à Ver sur Mer a ainsi été fait par ceux pour qui cela a le plus de signification. Pour les vétérans, il est inconcevable que le Mémorial Britannique de Normandie soit érigé ailleurs.

3.27 - Accès par le chemin Pont Chaussé

Afin de conserver le terrain de sport et d'éviter un accès du mémorial par le bourg, de nombreuses personnes souhaitent revenir à un scénario précédent avec accès par le chemin Pont Chaussé et des parkings et une zone de services proches du mémorial proprement dit. Une telle configuration rendrait le projet acceptable pour certains (Collectif des riverains, en particulier).

Question 27.1 - Les maîtres d'ouvrage peuvent ils expliquer à nouveau pourquoi la configuration avec accès par le chemin Pont Chaussé a dû être abandonnée ?

Réponse de NMT :

Les premières esquisses proposaient un accès par la rue du Pont Chaussée, ou un accès direct depuis la RD514 à travers champs.

Après la prise en compte de la réglementation relative au site classé, Natura2000 et à la présence du périmètre de protection de la zone de captage des Verbosses, la possibilité de réaliser le projet que sur la partie ouest se révèle d'être très difficile.

Le projet dans sa forme actuel a été conçu après des discussions approfondies avec les services de l'État et leurs experts d'urbanisme et d'environnement afin de créer un projet qui remplisse son devoir de mémoire, la sécurité des visiteurs et riverains, et rends à la ville des retombés économiques.

3.28 - Hauteur des édifices réduite

Pour une meilleure intégration paysagère, certaines personnes ont proposé que la hauteur des édifices (environ 7 m) soit réduite.

Question 28.1 - Quel est le point de vue de NMT sur une éventuelle réduction de la hauteur des édifices ?

Réponse NMT :

Les plans pour le Mémorial, notamment la hauteur, ne peuvent plus être modifiés. En effet, toutes les colonnes de la pergola sont dimensionnées pour recevoir les 22442 noms qui y seront inscrits.

De même, les noms des personnes décédées le 6 juin seront gravés sur les murs de la cour du Mémorial, ainsi que des extraits des discours du Général De Gaulle, Winston Churchill, Field Marshall Montgomery et le Roi George VI. Encore une fois, sa taille est nécessaire.

Le Normandy Mémorial Trust a établi une comparaison avec les autres monuments dans les alentours et la cour du Mémorial n'est pas plus grande que le mur du cimetière de Bayeux. La cour commémorative occupe un petite espace à l'intérieur d'un mémorial qui donne sur la mer. Il est considérablement moins grandiose que le monument américain à « Utah Beach ».

Un grand nombre de montages et de perspectives a été réalisé pour cerner exactement l'impact très léger du Mémorial dans le paysage local.

3.29 - Implication de NMT dans la défense des marais

Le président de l'ASA des marais propose que NMT s'implique dans les actions de défense des marais, dans la mesure où, ces derniers sont un élément important de la vue depuis le mémorial.

Question 29.1 - Quel est le point de vue de NMT sur une éventuelle participation à la défense des marais (qui sont en passe d'être envahis par la mer) ?

Réponse de NMT :

Le Normandy Mémorial Trust prend ses responsabilités au sérieux et nous avons l'intention de participer activement à un comité local pour discuter notamment de tourisme, sécurité routière et retombées économiques.

Cependant, même si le Normandy Mémorial Trust reconnaît l'importance de l'association pour la défense des marais, il n'est pas dans sa mission de contribuer à ses activités. Le NMT n'a pas l'intention de participer.

Réponse de la Commune :
Cette question est sans objet par rapport au projet.

3.30 - Autres propositions

Il semble logique que la main d'œuvre et les entreprises qui seront nécessaires à l'édification, à la gestion, à l'entretien et à la maintenance du mémorial soient recrutées localement. Il serait souhaitable de penser aussi à la main d'œuvre en réinsertion.

Question 30.1 - Quelles garanties peut-on avoir que la main d'œuvre et les entreprises seront recrutées localement ? En particulier, quel sera le rôle du CWGC dans la mise en place et l'entretien des espaces verts ?

Réponse de NMT :

Pour la construction, le Normandy Mémorial Trust attend actuellement les réponses des entreprises qu'il a consultées, et ces dernières ont assuré qu'elles veilleraient à embaucher localement.

Pour l'entretien, un contrat est déjà établi avec le CWGC (Commonwealth War Graves Foundation) pour entretenir le site. Un local technique sera construit à cet effet. La CWGC a pour stratégie d'employer les ouvriers locaux et le Normandy Mémorial Trust pressent qu'elle fera de même dans le cas du Mémorial britannique.

La présence du mémorial à Ver-sur-Mer posera rapidement la question de son intégration dans la vie communale et à son acceptabilité par la population. De nombreuses questions surgiront probablement de son exploitation au cours du temps (sécurité routière, articulation avec les activités locales...).

Question 30.2 - Les maîtres d'ouvrage ont-ils déjà des propositions quant au pilotage de l'entité mémorial dans les années à venir ?

Certaines personnes ont demandé une prolongation de l'enquête, ce que le commissaire enquêteur a refusé aux motifs qu'il ne s'agissait pas d'une enquête présentant des caractéristiques particulières en comparaison à d'autres et que le public a fait la preuve qu'il a pu largement s'exprimer.

Certaines personnes ont demandé l'organisation d'une consultation de la population de Ver-sur-Mer.

Réponse de NMT

Comme exprimé dans les réponses 24.1 et 29.1, le Normandy Mémorial Trust a l'intention de participer au comité local qui sera mis en place en présence des parties intéressées et veillera à maintenir de bonnes relations avec ses voisins.

Même si la composition de ce comité sera définie à l'initiative de la Commune, le Normandy Mémorial Trust aimerait y voir des commerçants représentés ainsi que les communes limitrophes et le Conseil Départemental pour identifier les interrogations potentielles et y répondre rapidement.

Question 30.3 - Quel est l'avis de la commune sur l'organisation d'une consultation de la population ?

Réponse de la commune :

La commune a répondu favorablement à la demande du NMT d'organiser une concertation préalable avec la population et y a participé activement.

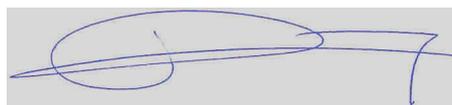
Elle a été organisée de la façon suivante, après une importante communication :

- Une réunion publique
- 4 ateliers thématiques de concertation auxquels tous ceux qui le souhaitent pouvaient s'inscrire
- 1 atelier de restitution
- L'ouverture d'un espace dédié sur le site Internet de la Commune.
-

Cette concertation a précédé l'enquête publique actuelle.

Au-delà des réponses aux questions, vous pouvez bien entendu ajouter tous les commentaires et documents que vous jugez utiles.

Fait à Ver-sur-Mer, le 6 février 2019
Le commissaire enquêteur,



Jean-Pierre DENEUX

Réponses formulées par le Normandy Mémorial
Trust et par la Commune le 21 février 2019

PJ : Courrier de l'association sportive

ARRIVÉ le :

10 NOV. 2017

Monsieur le Maire,

Réuni en urgence le 23 octobre dernier, le Bureau du NGSV a adopté à l'unanimité une motion qu'il m'a été demandé de vous transmettre et dont le texte est le suivant :

« Les membres du Bureau n'entendent en aucune manière s'opposer au projet de création d'un mémorial britannique à Ver-sur-Mer. Ils reconnaissent la pertinence de cette initiative compte tenu, notamment, de l'Histoire de la commune. Ils admettent que cette réalisation doit trouver sa place sur le territoire communal même si l'hypothèse de localisation retenue aujourd'hui oblige le club à reconsidérer les conditions de son activité. »

Toutefois, nous appelons l'attention de la municipalité sur les points suivants :

- Les conditions dans lesquelles a été préparée la délibération du conseil municipal aboutissant à la vente du terrain de sport ne sont pas acceptables. Nous estimons tout à fait regrettable qu'aucune démarche préalable n'ait été menée pour, au moins, nous avertir de la décision. Ce mode opératoire consistant à nous mettre devant le fait accompli manque à la plus élémentaire courtoisie et ne correspond pas à une relation normale entre une association locale et les élus municipaux.

- Le NGSV a fêté ses cinquante ans d'existence en 2016. Cette longévité, preuve de son implantation durable dans la commune, engage l'avenir. Nous affirmons notre détermination à demeurer le club de Ver-sur-Mer. **Si des solutions devaient être trouvées, à court terme, à l'extérieur de la commune, notamment pour assurer notre participation aux compétitions dans lesquelles nous sommes engagés, ces arrangements ne pourraient être que provisoires. Toute autre hypothèse est, pour nous inenvisageable.**

- Le club est dans une incontestable dynamique : près d'une trentaine de licenciés en seniors auxquels s'ajoutent les vétérans qui participent à une entente avec Courseulles et la quinzaine d'enfants de la commune jouant au FCCN. Mettre en péril cet élan serait le signe d'une profonde méconnaissance de la situation.

- **Nous sommes prêts à nous investir pour un projet** visant à assurer le fonctionnement du club sur un nouveau site et à y prendre toute notre place. **Mais cette démarche n'est pas concevable sans l'appui résolu de l'équipe municipale.** Comme indiqué en préambule, nous ne récusons pas le choix fait mais rappelons qu'il s'impose à nous. Personne ne comprendrait le désengagement de la mairie sur un tel dossier. Maintenir une opportunité d'activité sportive pour une large tranche d'âge constitue un objectif qui ne saurait être porté par notre seul club. »

Restant à votre disposition pour tout échange sur ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma sincère considération.

Le Président
Alban LEHEUP

NOUVEAU CLUB SPORTIF
VER SUR MER
N° AFFILIATION 34

8 Novembre 2017

Leheup